



**Décision n° 13-DCC-52 du 16 mai 2013  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Galldis par le  
groupe Carrefour et les consorts Sonnic**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 avril 2013, relatif à l'acquisition de la société Galldis par les sociétés CSF et Balbia matérialisé par un protocole d'accord en date du 18 février 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Galldis, exploitant un point de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne Carrefour Market dans la ville de Gallardon (28), par la société CSF, filiale du groupe Carrefour, aux côtés des consorts Sonnic. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-052 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence